

Note d'information

Aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires

Octobre 2026



Modalités de paiement pour la compensation relative à la participation des enseignantes et des enseignants à l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) 2027

Il revient aux écoles de déterminer le moment le plus approprié pour permettre aux enseignantes et aux enseignants de remplir les questionnaires. Si des libérations doivent être prévues, celles-ci peuvent s'échelonner jusqu'à la fin de l'année scolaire, et ce, sans égard au moment choisi par les enseignantes et les enseignants pour remplir les questionnaires durant la période de collecte (de février à avril 2027). Les dispositions des Ententes nationales du personnel enseignant continuent de s'appliquer.

Si la libération de l'enseignante ou de l'enseignant s'avère impossible, une autre forme de compensation financière peut être convenue, en s'inspirant des taux prévus pour les autres tâches professionnelles en sus dans les Ententes nationales du personnel enseignant.

Comment sera calculée la compensation?

Quelle que soit la forme de compensation choisie, les sommes versées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) à l'employeur seront conformes aux modalités suivantes :

- Les paiements sont établis en fonction du nombre de questionnaires remplis par classe.
- Le tarif utilisé pour le calcul des paiements est basé sur le taux horaire de rémunération d'une suppléante ou d'un suppléant occasionnel légalement qualifié prévu aux Ententes nationales du personnel enseignant, y compris les vacances et la contribution de l'employeur.
- Le temps alloué à la préparation et à la lecture de la documentation est de 1 heure, et de 30 minutes pour l'appropriation du questionnaire.
- Le temps moyen pour remplir un questionnaire est de 15 minutes (un questionnaire par élève).

À titre d'exemple, pour une classe où 19 questionnaires ont été remplis, on calcule le montant en additionnant le temps requis pour répondre aux questionnaires (19×15 minutes = 4,75 heures), le temps de préparation (1 heure) et le temps d'appropriation (30 minutes), soit un total de 6,25 heures, puis on multiplie le total par le taux horaire applicable.

Comment recevoir le paiement?

Les frais de suppléance occasionnés par la libération des enseignantes et enseignants, ou son équivalent, seront remboursés aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires par l'ISQ.

Un bilan des journées à compenser sera produit par l'ISQ. Les paiements seront effectués lorsque le centre de services scolaire ou la commission scolaire aura confirmé l'information, c'est-à-dire après avoir signé et retourné les documents requis.

Une question?

Pour toute question particulière en lien avec la libération ou la compensation du personnel enseignant, vous pouvez contacter la Direction des relations du travail du personnel enseignant du ministère de l'Éducation à l'adresse rlt@education.gouv.qc.ca.